

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

RECTIFICATIF N° 87/042 /MTSSJ/DGFP/DGPCE
au Décret n° 86/359/MTEREPPS/DGFP/DGPCE Du
8/3/86 portant reclassement et nomination à
titre exceptionnel de Monsieur BAKOLO (Jean
Chef de Division de 4° Echelon des cadres du
Personnel Diplomatique et Consulaire;

LE PREMIER MINISTRE,

(/I S A S

Au lieu de :

ARTICLE 1er.- Monsieur BAKOLO Jean, Chef de Division de 4° échelon
indice 1620 des cadres de la catégorie A hiérarchie II du Personnel
Diplomatique et Consulaire en service à la Chambre de Commerce de
Brazzaville, est reclassé à titre exceptionnel à la catégorie A
hiérarchie I et nommé Conseiller des Affaires Etrangères de 9° éche-
lon indice 1620. Acc: 2 ans.

L I R E :

ARTICLE 1er.- ~~Monsieur~~ BAKOLO (Jean), Chef de Division de 4° échelon
indice 1620 des cadres de la catégorie A hiérarchie II du Personnel
Diplomatique et Consulaire en service à la Chambre de Commerce de
Brazzaville, est reclassé à titre exceptionnel à la catégorie A
hiérarchie I et nommé Conseiller des Affaires Etrangères de 2° échelon
indice 1620. ACC: néant.

Le reste sans changement.-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 10 FEVRIER 1987

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des
Sceaux,

Commandant Dieudonné ~~POUNGUI~~.

Angé Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPCE 3
DGFP/BST 2
D.G.B. / 3
D.C.F. 2
SGCM/BC 2
Min. Affaires Etrang. 3
Dossier 3
Intéressé 1.-